



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE**  
**COMMUNE DE LABEGE**

N° : 052 A - 2025

Nomenclature : 6.1

Publication numérique le : 24/02/2025

**ARRETE MUNICIPAL**  
**TEMPORAIRE MANIFESTATION**  
**SPORTIVE SUR ROUTE COURSE "5<sup>e</sup>**  
**BIKE AND RUN LABÈGE " LE 30/03/2025**

Le maire de la commune de LABEGE,

- Vu la loi 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et des régions ;
- Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2213-1, L.2213-2;
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 à L.2125-6 ;
- Vu le Code de l'Environnement ;
- Vu le Code du Sports et notamment l'article R331-11 ;
- Vu de Code Pénal et sont article R.610-5 ;
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-8, R.411-30, R.414-3-1 R.417-10 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière ;
- Vu l'arrêté ministériel du 07 novembre 2006 fixant le référentiel national relatif aux dispositions prévisionnels de secours ;
- Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2010 portant interdiction de certaines routes aux concentrations et manifestations sportives ;
- Vu le décret n°2017-1279 du 09 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 - livre I-huitième partie : signalisation temporaire ;
- Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;
- Vu la demande formulée par l'association sportive « Team Labège Triathlon », sis rue de la Croix-Rose 31670 LABEGE aux fins d'organiser la manifestation sportive course sur route dénommée « 5<sup>ème</sup> Bike and Run de Labège » le dimanche 30 mars 2025 sur la commune de Labège ;

Considérant qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers sur la voie publique

Considérant que la manifestation sportive sus visée va emprunter des sections de routes et chemins communaux et est susceptibles d'entraîner des perturbations importantes à la circulation des véhicules ;

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre public et de la sécurité des usagers, il y a lieu de prendre certaines dispositions en réglementant temporairement la circulation sur la commune de Labège et plus précisément sur l'ensemble du parcours emprunté par les participants de la manifestation sportives mentionnée en supra ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Sur le territoire de la commune de Labège, le dimanche 30 mars 2025 à partir de 08 h 00 jusqu'à 13 h 00 environ, une manifestation sportive sur route dénommée « 5<sup>ème</sup> Bike and Run de Labège » organisé par « TEAM LABEGE TRIATHLON » déclarée auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne – service des manifestations sportives est autorisée et emprunte le parcours fléché par l'organisateur désigné ci-dessous décomposé en quatre courses :

- 2 courses adultes : Épreuve 1 (S) et épreuve 2 (XS) qui emprunteront le même parcours.
- 2 courses enfants : 12-13 ans et 8-11 ans.
- Départ du parc communal de Labège ;
- Rue de la Croix Rose ;
- Avenue Paul Riquet ;
- Rue des Ecoles ;
- Chemin du Collège Périgord ;
- Jardins familiaux ;
- Rue Tournamille ;
- Rue de l'ancien Château ;
- Rue des Pyrénées ;
- Rue Floréal ;
- Allée Saint-Paul ;
- Rue d'Occitanie ;
- Avenue des Cathares ;
- Arrivée au parc communal de Labège.

L'épreuve se déroule selon le programme, le règlement, l'itinéraire et les horaires fournis par l'organisateur auprès de la Préfecture de la Haute-Garonne – service manifestations sportives.

Pendant la durée de la manifestation sportive sur route, les participants pratiquants la course à pied doivent emprunter les trottoirs où rester sur les bas

côtés des chaussées situés sur l'ensemble du parcours se déroulant sur la commune de Labège.

La circulation des usagers est restreinte et assurée par les signaleurs de la manifestation sportive à toute personnes ainsi qu'aux riverains le temps de la manifestation sportive.

#### **ARTICLE 2 :**

Des signaleurs sont présents sur l'ensemble du parcours se déroulant sur la commune de Labège.

Des secouristes sont présents durant le déroulement de la manifestation sportive se déroulant sur la commune de Labège.

#### **ARTICLE 3 :**

L'accès des services de secours, d'urgence et service public est possible et facilité pendant toute la durée de la manifestation sportive se déroulant sur la commune de Labège.

#### **ARTICLE 4 :**

Toutes les dispositions sont mis en place par l'organisateur de la manifestation sportive sur route.

La mise en œuvre de la signalisation, à savoir fourniture, pose, surveillance et dépose de la signalisation temporaire est de la responsabilité et à la charge de l'organisateur.

#### **ARTICLE 5 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Labège.

#### **ARTICLE 7 :**

M. le Maire de la commune de Labège,  
M.le Directeur Général des Services de la Commune de Labège,  
M. le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Saint Orens de Gameville  
Les agents de la Police Municipale de Labège  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### **ARTICLE 8 :**

Ampliation du présent arrêté municipal temporaire sont adressés à :

Aux demandeurs et bénéficiaires.  
À la Préfecture – service des manifestations sportives.  
Au Conseil Départemental de la Haute-Garonne.  
Au Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Garonne.  
À TISSEO.

Fait à Labège, le 26/10/2025  
Pour copie conforme

**Le maire**

**Laurent Chérubin**



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE LABEGE (31)  
Utilisateur : WEB DELIB APPLICATION

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte : **052A\_2025**  
Objet : **TEMPORAIRE MANIFESTATION SPORTIVE SUR ROUTE  
COURSE "5e BIKE AND RUN LABEGE " LE 30/03/2025**  
Type de transaction : Transmission d'actes  
Date de la décision : 2025-02-14 00:00:00+01  
Nature de l'acte : Actes réglementaires  
Documents papiers complémentaires : NON  
Classification matières/sous-matières : 6.1 - Police municipale  
Identifiant unique : 031-213102544-20250214-052A\_2025-AR  
URL d'archivage : Non définie  
Notification : Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 031-213102544-20250214-052A_2025-AR-1-1_0.xml	text/xml	910 o
<b>Document principal (Acte réglementaire)</b> Nom original : D_6856.pdf Nom métier : 99_AR-031-213102544-20250214-052A_2025-AR-1-1_1.pdf	application/pdf	70.9 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	14 février 2025 à 11h57min03s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 février 2025 à 11h57min06s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	14 février 2025 à 11h57min07s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	14 février 2025 à 11h57min13s	Reçu par le MI le 2025-02-14

